

TECH.A. 2016 – 144

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Rue Arthur Bacro

Réfection globale

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10, et R 411- 25,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 10 juin 2016, par la société VRL – 6 bis rue Courtois à Lille (59020), et réceptionnée en nos bureaux le 10 juin 2016,

Considérant que des travaux de « réfection globale » vont être réalisés rue Arthur Bacro à Lys lez Lannoy par la société VRL – 6 bis rue Courtois à Lille (59020),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Arthur Bacro à Lys lez Lannoy,

A R R E T E

Article 1 : Ce présent arrêté annule et remplace celui référencé 2016-110 daté du 11 mai 2016.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Arthur Bacro à Lys lez Lannoy au droit du chantier et côté opposé sur toute la longueur du chantier pour la période du lundi 13 juin 2016 jusqu'à la fin des travaux (durée approximative : 60 jours).

Article 3 : Durant toute la durée de ces travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous véhicules aux abords du chantier.

Article 4 : Pendant la période des travaux, la rue Arthur Bacro sera barrée en fonction du phasage du chantier.

- Article 5 : Pendant la durée de ce chantier, le cheminement des piétons se fera sur le trottoir d'en face.
- Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par société VRL – 6 bis rue Courtois à Lille (59020).
- Article 7 : Les restrictions énoncées à l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.
- Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Ampliation sera adressée à :

- société VRL, le demandeur,
- La Directrice Générale des Services,
- Le Brigadier Chef de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Le Commandant de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 10 Juin 2016

Gaëtan JEANNE - le Maire
Par délégation du Maire,
Marcelle RASSON
Directrice Générale des Services



Publication	
Affiché le	
Retrait le	